
SÉANCE DU CONSEIL DU 20 OCTOBRE 2022 à 20h
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

PRÉSENTS

BARELLE Stéphanie, BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, CARTIER Roland, CHARRIER Jean-Marc, FABBIAN Serge, GOLLIET-MERCIER Joëlle, JACQUEMIN Pascale, LAPERRIERE Murielle, MUGNIER Joël.

ABSENTS EXCUSÉS

MÜLLER Laura, GONTHIER Thomas, STRADY Karen (arrivée à 20h50).

ONT DONNÉ PROCURATION

STRADY Karen a donné pouvoir à MUGNIER Joël jusqu'à son arrivée

MÜLLER Laura a donné pouvoir à JACQUEMIN Pascale,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CADOUX Christine

La séance débute avec l'adoption du compte-rendu de la **séance du 15 septembre 2022**.

Avant de commencer les sujets à délibérer, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter **deux points supplémentaires** à l'ordre du jour qui concernent le rachat des prêts en cours et la contraction d'un nouvel emprunt. L'assemblée à l'unanimité accorde l'ajout de ces 2 points supplémentaires.

SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS

1. **Convention relative à la participation de la commune de Thusy au transport des enfants en situation de handicap organisé par les associations pour se rendre en Institut médico éducatif**

Rapporteur : Christine Cadoux

Ces dernières années, les communes de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie ont été alertées par plusieurs IME sur leurs difficultés à organiser seuls le transport de l'ensemble des enfants dont ils ont la charge, et notamment ceux en provenance du territoire, assez éloignés des agglomérations d'Annecy ou d'Aix les Bains.

Christine Cadoux précise que depuis début 2020, il est proposé que chaque commune de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie alloue une subvention annuelle de 1 000 € par enfant handicapé qui se rend dans chacune des associations gérant un établissement d'accueil, selon les modalités suivantes :

Chaque commune doit conventionner avec les associations :

La commune de Thusy s'engage à verser une subvention en année N calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement à la rentrée de septembre de l'année N-1.

Le montant forfaitaire est arrêté à la somme de **1 000 € par enfant et par an**.

Christine Cadoux précise que c'est une subvention prévue au budget 2022.

Pour la rentrée 2021-2022, seul 1 enfant est inscrit dans l'établissement PEP 74 :

Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant	Date de naissance de l'enfant	Nom des parents	Adresse des parents
RUET	Laurette	15/05/2000	M. et Mme RUET Sébastien	16 impasse de Bartavé Charrière-Haut 74150 THUSY

Pour l'année 2021-2022, la subvention de la commune de Thusy à l'association PEP74 s'élève à un montant de 1000 €.

L'association s'engagera à fournir :

- le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, dans les six mois de sa réalisation,
- le nombre et les coordonnées des enfants handicapés résidant sur le territoire de la commune et fréquentant l'IME en septembre 2021
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel
- le rapport d'activité.

La convention sera établie pour une durée **de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022**, renouvelable par reconduction expresse.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions :</i> néant	

2. Révision des tarifs des concessions dans le cimetière communal

Rapporteur : Roland Cartier

Roland Cartier rappelle qu'une concession funéraire est un contrat d'occupation du domaine public par lequel la commune accorde au concessionnaire une parcelle du cimetière pour y fonder sa sépulture et celles de ses enfants, successeurs ou proches.

Il précise que c'est au conseil municipal qu'il appartient de décider de l'institution de concessions funéraires dans le cimetière communal. Il peut donc autoriser plusieurs catégories de concessions :

- Des concessions temporaires d'une durée de 15 ans ou plus
- Des concessions trentenaires
- Des concessions cinquantenaires
- Ou des concessions perpétuelles

L'offre actuelle en matière de concessions funéraires sur notre commune est constituée pour presque l'ensemble du cimetière de concessions perpétuelles. Le tarif peu élevé du mètre carré des concessions perpétuelles dans notre commune, incite les demandeurs à acquérir de telles concessions.

Il est constaté que ces concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations. Cet aspect d'abandon nuit à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts. Mais il menace également la sécurité publique car les monuments finissant par tomber en ruine, doivent faire l'objet de procédures de péril et sont, soit déposés, soit démolis aux frais de la commune, le Maire étant le garant de la police des cimetières.

Face à ce constat, il convient comme la majorité des communes de France, de supprimer les concessions perpétuelles et de créer des concessions trentenaires ou cinquantenaires ; indéfiniment renouvelables pour les assimiler à des concessions perpétuelles sans en subir les contraintes juridiques en matière de procédure de reprise.

Roland Cartier présente un tableau qui recense les différents tarifs pratiqués dans l'Albanais, et précise que la proposition faite au conseil municipal s'appuie sur une moyenne de ces différents tarifs pour être en cohérence avec les prix du territoire.

Cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera nullement l'existence des concessions perpétuelles déjà octroyées.

Voici donc les prix proposés en délibération à l'assemblée :

CAVEAUX	Concession trentenaire	90€ du m ²
	Concession cinquantenaire	160€ du m ²
	Concession perpétuelle	Non autorisée
COLUMBARIUM	Concession trentenaire	500€
	Concession cinquantenaire	650€

Roland Cartier précise que les concessions sont indéfiniment renouvelables aux prix du tarif en vigueur au moment de leur renouvellement. Le concessionnaire lui-même, ou si celui-ci est décédé, les ayants droit directs peuvent demander le renouvellement.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
Interventions :	
Alain Bonnet suggère qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion pour prévoir un budget spécifique pour agrandir ou rénover le cimetière	
David Bulle souhaiterait connaître la procédure de reprise en cas de non-renouvellement d'une concession trentenaire et surtout savoir si le coût de cette procédure revient à la charge de la commune.	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La réponse n'ayant pas pu être apportée lors de la séance, les éléments sont communiqués ici : 	
<p><i>Pour les concessions temporaires, trentenaires, cinquantenaires et centenaires arrivant à échéance et n'ayant jamais fait l'objet d'une demande de renouvellement ou de conversion dans les délais prévus. Ces concessions sont renouvelables, mais à défaut du paiement de la nouvelle redevance, le terrain concédé retourne à la commune et ne peut être repris que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Néanmoins, ces concessions ne peuvent être reprises que si la dernière inhumation remonte à 5 ans. Considérant que la concession revient à la commune, les frais et les charges de reprise seront également à la charge de la commune puisqu'elle en devient propriétaire passés les délais réglementaires.</i></p>	

3. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ; évaluation des charges transférées liées au terrain de football d'honneur à Vallières-sur-Fier

Rapporteur : Joël Mugnier

Par délibération n°2021_DEL_190 en date du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a procédé à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », afin d'y intégrer « la création et l'entretien d'un terrain synthétique de football situé sur la Commune de Vallières-sur-Fier ».

En application de l'article 1609 nonies C IV alinéa 7 du Code général des impôts, ce transfert de compétence induit une évaluation du montant de la totalité des charges financières, fonctionnement et investissement, transférées à la Communauté de Communes. Cette évaluation est effectuée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en vertu des dispositions légales précitées.

Cette même commission, réunie le 28 septembre 2022 au siège de la Communauté de Communes, a établi un rapport avec adoption de ce dernier à l'unanimité de ses membres présents portant sur la valorisation du coût du terrain de football en herbe à Vallières-sur-Fier.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV alinéa 7 du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

DÉCISION	Voix
Adopté	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 1 Voix (David Bulle)
Interventions :	
Plusieurs interventions pour savoir si cette décision avait un impact sur le budget communal	
➤ La réponse est apportée par Joël Mugnier qui explique que les charges d'exploitation seront reversées selon un calcul à la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.	
Joelle Golliet Mercier regrette que le club ne soit pas aussi accessible à tous les publics comme le laisse entendre la convention. Trop d'enfants sur liste d'attente	
Serge Fabbian souligne que cet investissement reste lourd dans le contexte actuel.	

4. Renouvellement de convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants

Rapporteur : Joël Mugnier

Le Maire rappelle qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats »

(Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26.

(Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

Joël Mugnier rappelle que la commune de Thusy ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale. Ce service est confié depuis de nombreuses années à la SPA, association reconnue d'utilité publique, située à Marlioz.

Le maire présente au Conseil municipal un projet de renouvellement de cette convention. Il précise que cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et que la dernière version de la convention était encore établie en francs et qu'il est donc nécessaire de la mettre à jour.

Le tarif proposé est de **1.10€** par tête d'habitants régulièrement recensés.

Il précise que cette subvention est versée chaque année et ne concerne que les chiens errants, cela ne concerne pas les opérations de trappage réalisées sur la commune.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

Interventions :

Joelle Golliet-Mercier souhaite savoir si c'est une obligation réglementaire ou si on peut s'affranchir de cette convention.

- Joël Mugnier précise que c'est une obligation car nous n'avons pas de fourrière communale, et que cette somme est prévue tous les ans au budget. Il insiste sur la nécessité d'avoir recours à ce service si nécessaire.

Madame Karen Strady rejoint l'assemblée à 20h50.

5. Rachat de prêts et souscription d'un emprunt de 417000 € sur le budget principal auprès du crédit agricole

Rapporteur : Joël Mugnier

Joël Mugnier rappelle que lors du vote du budget, il avait été proposé à l'assemblée d'avoir une réflexion sur les rachats des prêts en cours qui impactent assez fortement l'autofinancement.

Il expose au conseil municipal qu'il a sollicité les organismes bancaires en vue de renégocier les emprunts communaux avant la remontée des taux. Seul le Crédit agricole a fait parvenir une offre.

Monsieur le Maire précise que la renégociation du prêt passe obligatoirement par un remboursement anticipé, suivi d'un nouveau prêt. De ce fait, une indemnité de remboursement anticipé est à payer au moment du remboursement ; d'où la nécessité d'inclure le montant de cette indemnité au nouveau capital emprunté.

Monsieur le Maire expose que ce rachat de prêt cumulé à un nouvel emprunt permettra de faire de nouveaux investissements pour la commune, limitée en autofinancement, tout en augmentant un peu la marge financière.

Caractéristiques du prêt

Montant	417 000 €
Durée	240 mois (20 ans)
Différé	0 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux	3.4400%
Frais de gestion	0.0000%
Date de valeur de la réalisation	31/10/2022
	Échéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel

Il est présenté à l'assemblée délibérante une présentation qui met en évidence l'intérêt financier à souscrire un prêt aujourd'hui, pendant que les taux proposés sont encore fixes.

Le prêt prévoit un déblocage de 137 000€ en date du 31 octobre 2022 et remboursement par anticipation des emprunts n°668375,248675,4861701,23041 et 575713.

- Opération réalisée par le Crédit agricole, sans mouvement sur le compte de trésorerie
- Montant du capital remboursé : 133 282.79€, montant des indemnités de remboursement anticipé : 3822.35€
- Déblocage du solde de l'emprunt au plus tard le 10 décembre 2022

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
Interventions :	
Stéphane Buisson regrette que cette proposition soit unique et aurait souhaité une offre concurrente.	
➤ Monsieur le Maire lui confirme que de nombreuses banques ont été consultées et qu'aucune n'a souhaité faire une proposition de rachat de prêt. Le Crédit agricole est la seule banque qui a accepté de nous recevoir et d'étudier notre dossier.	
De nombreuses interventions pour encourager cette démarche.	

6. Décision modificative n°2 – Refinancement des crédits et souscription d'un nouvel emprunt

Rapporteur : Joël Mugnier

Monsieur le Maire explique que la délibération prise juste avant nécessite de faire un ajustement budgétaire via une décision modificative pour constater les écritures de refinancement des anciens prêts et d'enregistrer comptablement le nouveau prêt dans le budget 2022.

Voici les modalités du rachat de prêt et du nouvel emprunt :

- Le remboursement par anticipation des emprunts n°668375, 248675, 4861701, 23041 et 575713
 - Montant du capital remboursé : 133 282.79€,
 - montant des indemnités de remboursement anticipé : 3822.35€
- La souscription auprès du Crédit agricole d'un nouvel emprunt pour des dépenses d'investissement (acquisition foncière et/ou voirie) de 280 000 €

Pour permettre le remboursement par anticipation, il convient de prendre une décision modificative afin d'ajouter au chapitre des dépenses d'investissement, la somme nécessaire.

Il présente la synthèse des mouvements budgétaires proposés pour permettre le remboursement par anticipation des emprunts :

Chapitre	article	désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Chapitres de dépenses d'investissement					
16 – Remboursement d'emprunts	1641	Emprunts en euros	156 285.83 €	+ 135 000 €	291 285.83 €
				+ 135 000 €	
Chapitres de recettes d'investissement					
16 – Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	0.00 €	+ 135 000 €	135 000 €
				+ 135 000 €	

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions :</i>	
Néant	

SUJETS NON SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS

1. Présentation du Rapport annuel – prix et qualité du service prévention et valorisation des déchets

Rapporteur : Pascale Jacquemin

Joël Mugnier précise qu'en l'absence de Laura Müller la présentation sera faite par Pascale Jacquemin.

Une synthèse du rapport est présentée à l'assemblée délibérante.

2. Présentation du rapport annuel – Prix et qualité du service eau potable

Rapporteur : Roland Cartier

Une synthèse du rapport est présentée à l'assemblée délibérante.

3. Point sur la visite de l'inspectrice d'académie

Rapporteurs : Joël Mugnier

Joël Mugnier informe l'assemblée de la visite à l'école de la nouvelle inspectrice d'académie.

L'occasion de lui faire visiter les locaux et de rencontrer le personnel. Cette rencontre a permis d'avoir des échanges constructifs et prometteurs.

4. Un point sur l'affaire Jacquet au tribunal

Rapporteur : Joël Mugnier

Joël Mugnier rappelle que l'affaire qui implique la commune et Monsieur Jacquet sur une construction illégale est passée au tribunal. Le jugement sera rendu prochainement.

5. Manifestation du 11 novembre

Rapporteur : Joël Mugnier

Joël Mugnier rappelle que la manifestation du 11 novembre approche et en profite pour préciser à l'assemblée que le monument aux morts de la commune a 100 ans cette année.

6. Mise en place d'un correspondant défense

Rapporteur : Joël Mugnier

Monsieur le Maire rappelle que nous avons l'obligation légale de nommer un correspondant défense sur la commune avant le 1^{er} novembre 2022 par arrêté municipal.

Les missions principales sont rappelées à l'assemblée délibérantes.

Interventions :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un est volontaire pour cette mission.

> Roland Cartier se propose d'être le nouveau correspondant défense. L'arrêté sera pris dans les délais pour officialiser cette nomination

7. Repas des aînés

Rapporteur : Christine Cadoux

Christine Cadoux rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 23 octobre à midi et confirme aux élus volontaires les missions attendues pour cette manifestation les samedi et dimanche.

8. Questions diverses

Interventions :

Stéphane Buisson souhaiterait avoir un point d'avancement sur le dossier du centre aquatique de Rumilly.

> Joël Mugnier explique que le terrain a été sélectionné et que la prochaine étape reste à trouver le financement pour le projet.

La séance est levée à 21h45

Les prochaines séances du conseil municipal sont fixées :

- **jeudi 24 novembre à 20h**
- **jeudi 15 décembre à 20h**

Joël MUGNIER
Maire de Thusy

A black ink signature of Joël Mugnier, consisting of several overlapping, sweeping strokes.

Christine CADOUX
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Christine Cadoux, featuring a large, stylized initial 'C' followed by the name 'Cadoux' in a cursive script.